#### **MAIRIE DE LE RETAIL**

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Réunis sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, Maire, à la Mairie.

<u>Présents</u>: Mesdames Henriette BEAUDET, Carine BERNARD, Claudette CHARRIER, Véronique GILBERT Messieurs Sébastien BERGUER, Damien DAVIGNON, Jean-Pascal GUIOT, Rémy NEAU, Arnaud POIRAULT

**Excusée/pouvoir**: Marie-Noëlle BEAUDET pouvoir à Henriette BEAUDET

Absent: Charles BARRIBAUD

Date de la convocation : 12 février 2025

#### Ordre du jour:

- Centre de Gestion de la FPT : avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de travaux à façon paie
- Centre de Gestion de la FPT : convention CDG 79 relative à la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- Centre de Gestion de la FPT : Lignes Directives de Gestion (LDG) avis du Comité Social Territorial (CST)
- Centre de Gestion de la FPT : Protection Sociale Complémentaire
- Finances : location du Logis de la Forêt
- Voirie: prêt panneaux communaux
- Questions diverses

Madame le Maire a ouvert la séance à 20h30 et propose Sébastien BERGUER comme secrétaire de séance.

#### **Approbation Procès-Verbal:**

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 soulève des observations. Aucune objection n'étant émise, il propose de passer à son adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## • <u>CENTRE DE GESTION DE LA FPT : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE TRAVAUX A FACON PAIE</u>

Délibération: 006-19-02-2025

Suite à la convention d'adhésion au service de travaux à façon paie du Centre de Gestion signée en 2024, pour une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026), l'avenant n° 1 vient annulé et remplacé les articles 2-4-6 et 7.

Après avoir pris connaissance des modifications apportées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les termes se référant à l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de travaux à façon paie
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

Voix: 10 « Pour »

### • <u>CENTRE DE GESTION DE LA FPT : CONVENTION CDG 79 RELATIVE A LA FORMATION ET L'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE</u>

Délibération: 007-19-02-2025

La convention citée en référence est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il est demandé de la reconduire pour la période 2025-2027. Celle-ci récapitule les engagements du CDG envers la collectivité (formation/assistance téléphonique, transmission de fichiers informatiques ou sur site, installation et/ou paramétrage des logiciels complémentaires, conditions financières...).

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet et pourra être reconduite de manière expresse à son terme. Chaque année avant le

31 octobre, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre en recommandée avec AR. La résiliation prendre alors effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du Centre de Gestion

Voix: 10 « Pour »

### • <u>CENTRE DE GESTION DE LA FPT : LIGNES DIRECTIVES DE GESTION (LDG) - AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)</u>

Délibération: 008-19-02-2025

Le Comité Social Territorial (CST) a été saisi concernant les Lignes Directives de Gestion, partie 2 du dossier, fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, comme suit.

#### Volet : orientations générales en matière de promotion

#### L'avancement de grade

Actions à réaliser	<ul> <li>X Définir un ratio promus/promouvables pour l'ensemble des grades</li> <li>X Revoir les ratios promus/promouvables en vigueur</li> </ul>	
Critères retenus pour l'avancement de grade	Liste des critères :	Pondération des critères : nombre de points /100
Cochez les critères que vous souhaitez retenir	x Privilégier l'obtention d'un examen professionnel	10
Et définissez la pondération pour	x Prendre en compte l'effort de formation et / ou de préparation d'un concours ou d'un examen	10
chaque critère	x Mettre en adéquation grade /fonctions et responsabilités / organigramme	10
	x Privilégier l'ancienneté dans le grade / dans la collectivité	10
	x Reconnaître l'investissement et la motivation	20
	x Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle	20
	x Prendre en compte la diversité du parcours professionnel au sein de la collectivité	10
	☐ Prendre en compte les compétences acquises dans le secteur privé, associatif, syndical	
	x Respecter l'équilibre femme /homme (en fonction de l'effectif du grade)	10

#### La promotion interne

Il s'agit des critères de dépôt d'un dossier de candidature à la promotion interne.

Critères retenus pour proposer un agent à la promotion interne	<u>Liste des critères :</u>	Pondération des critères : nombre de points /100
--	-----------------------------	--

	X Privilégier l'obtention d'un examen professionnel	10
Cochez les critères que vous souhaitez retenir Et définissez la pondération pour chaque critère	x Mettre en adéquation grade /fonctions et responsabilités / organigramme	5
	X Prendre en compte l'effort de formation et / ou de préparation d'un concours ou d'un examen	5
	☐ Prendre en compte la présentation au concours d'accès au grade	
	x Reconnaître la valeur professionnelle	15
	x Répondre à un souhait de mobilité interne ou externe formulé par l'agent	10
	x Reconnaître l'investissement et la motivation	20
	x Prendre en compte la diversité du parcours professionnel au sein de la collectivité	10
	☐ Prendre en compte les compétences acquises dans le secteur privé, associatif, syndical	
	X Respecter l'équilibre femme /homme (en fonction de l'effectif du grade)	5
	X Prendre en compte l'ancienneté dans le grade / dans la collectivité	10
	X Prendre en compte les avancements et les promotions déjà prononcés	10

# La bonification d'ancienneté facultative pour les agents occupant les fonctions de secrétaire général de mairie

Pour améliorer l'évolution de carrière de tous les secrétaires généraux de mairie, la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a créé, à compter du 1er août 2024, une bonification d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, appelée "avantage spécifique d'ancienneté".

Son décret d'application n°2024-827 du 16 juillet 2024 prévoit deux types d'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) :

- avantage spécifique d'ancienneté automatique de 6 mois tous les 8 ans.
- <u>avantage spécifique d'ancienneté complémentaire et facultatif</u> d'un à trois mois par période d'au moins tous les 3 ans dans les fonctions de secrétaire général de mairie, en fonction de la valeur professionnelle appréciée par l'autorité territoriale selon les critères définis par les Lignes Directrices de Gestion.

Critères retenus pour le bénéfice de la bonification	<u>Liste des critères :</u>	Pondération des critères : nombre de points /100
d'ancienneté facultative pour les agents	X Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	20
occupant les fonctions de secrétaire général de	X Compétences professionnelles et techniques	20
mairie	X Qualités relationnelles	20
Cochez les critères que vous souhaitez retenir	X Capacité d'encadrement, d'expertise	20
Et définissez la pondération pour chaque critère	☐ Appui technique et aide à la décision du Maire	20
	X Autonomie et prise d'initiative	
	☐ Autres à préciser	

### Les orientations générales en matière de valorisation des parcours professionnels

Quels indicateurs pour évaluer la valeur		Pondération des critères : nombre de points /100
professionnelle et l'engagement professionnel	x Le compte-rendu d'entretien professionnel annuel	20
Cochez les indicateurs que vous	X Les formations suivies	20
retenez et leur pondération	x La qualité des travaux rendus ou/et projets réalisés	40
	☐ La diversité des parcours et des fonctions exercées (y compris dans les secteurs privé, associatif, syndical)	
	☐ L'accomplissement d'une démarche en VAE	
	x L'accompagnement pédagogique en interne (des nouveaux arrivants, tutorat)	20
Quelles actions pour		Pondération des critères : nombre de points /100
accompagner les agents dans leurs parcours professionnels	x Communiquer sur les dispositifs de préparation au concours et examens professionnels	30
Cochez les actions que vous souhaitez retenir Et définissez la pondération pour chacune	x Fixer les règles des accès aux préparations des concours et examens prof. : ☐ le cadencement	50
	<ul> <li>x le lien avec le besoin de la collectivité</li> <li>x le lien avec le projet professionnel de l'agent</li> <li>x la prise en compte de l'investissement et de la motivation</li> </ul>	
	x Communiquer sur les suites données après obtention du concours ou examen (nomination interne ou accompagnement à une nomination externe)	20
Quels critères pour		Pondération des critères : nombre de points /100
nommer un agent suite à la réussite au concours ou à l'examen	X Mettre en adéquation grade /fonctions et responsabilités / organigramme	10
Cochez les critères que vous souhaitez retenir	x Prendre en compte l'effort de formation et / ou de préparation d'un concours ou d'un examen	10
Et définissez la pondération	x Prendre en compte les compétences professionnelles et capacités d'adaptation aux nouvelles missions	40
	x Reconnaître l'investissement et la motivation	20
	☐ Prendre en compte les compétences acquises dans le secteur privé, associatif, syndical	
	x Répondre à un souhait de mobilité interne ou externe formulé par l'agent	10
	☐ Répondre à un besoin de la collectivité	
	x Respecter l'équilibre femme /homme (en fonction de l'effectif du grade)	10

Quelles actions pour		Pondération des critères : nombre de points /100
favoriser l'accès à des fonctions supérieures, faciliter la mobilité interne ?	X Proposer à l'agent des missions d'un niveau supérieur ou des responsabilités supplémentaires	25
	☐ Mettre en place une bourse de l'emploi interne	
Cochez les actions que vous souhaitez retenir Et définissez la pondération pour chacune	☐ Instaurer un tutorat et / ou un accompagnement dans les nouvelles fonctions	
	☐ Proposer des stages d'immersion ou des mises en situation sur des postes à responsabilité	
	X Favoriser l'accès à des parcours spécifiques (métiers de manager, poste à responsabilité, responsable financier)	50
	x Proposer des formations qualifiantes (universitaires, professionnelles)	25

En sa séance du 14 janvier 2025, un avis favorable du collège employeur et collège personnel a été donné (prise d'effet de cette modification à compter du 01/02/2025).

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ces notifications

Voix: 10 « Pour »

#### • CENTRE DE GESTION DE LA FPT : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Délibération: 009-19-02-2025

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 janvier 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

#### Exposé:

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

#### Cette participation est obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
  - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
    Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le
    cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de
    l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord
    collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le
    contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit
    par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur,
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur: contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents. Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Délibération:**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

#### Risque prévoyance

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **DE PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o d'un montant de 20 euros /agent/ mois
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### Risque santé

- DE RETENIR la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **DE PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o d'un montant de 20 euros /agent/ mois

- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Voix: 11 « Pour »

#### • FINANCES: LOCATION DU LOGIS DE LA FORET

Délibération: 010-19-02-2025

En août 2025, des utilisateurs du Logis de la Forêt ont demandé une location sur 3 trois jours (16-17-18) pour un évènement familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPLIQUE** le tarif suivant (Personnes Hors Commune) : 208€+104€ (demi-location du lendemain) + 52€ (demi-location de la demi-location)
- VALIDE les montants énoncés

Voix: 10 « Pour »

#### • VOIRIE: PRET PANNEAUX COMMUNAUX

Délibération: 011-19-02-2025

Le 08/04/2021, en questions diverses, avait été discuté le prêt des panneaux signalétiques.

« Toute personne demandant le prêt de panneaux signalétiques appartenant à la commune, devra s'acquitter d'une caution de 50€, une convention sera rédigée et remise aux demandeurs dans laquelle sera stipulé le retrait du matériel dès fin du chantier (les panneaux seront à prendre à l'atelier, chèque de caution restitué lors du retour du matériel) ».

Cette clause a été très peu respectée car les emprunteurs font cette demande dans l'urgence car les travaux agricoles ou autres ont déjà débutés. Récemment, 2 panneaux empruntés, 1 retourné, le second avait disparu, mais retrouvé quelques jours plus tard.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend les décisions suivantes :

- les demandes doivent être anticipées/retrait du matériel en présence de l'adjoint technique
- remise d'un chèque de caution de 50€ et un ticket de retrait sera remis avec date de prise et retour du matériel emprunté
- si le matériel n'est pas restitué (cause endommagé, vol), soit :
  - ♦ l'emprunteur ou l'entreprise en fera l'achat
  - ◆ la collectivité se chargera du remplacement, mais l'emprunteur devra s'acquitter de la dépense

Voix: 10 « Pour »

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

<u>Salle d'activités du Logis de la Forêt</u>: le carrelage de cette salle présente, depuis sa réalisation, un problème de nettoyage (traces constantes – 1h30 consacrée pour une surface de 80m² avec une technique à adopter). A voir si une auto-laveuse (de petite taille) ne serait pas un gain de temps, et voir le résultat. Des prestataires vont être sollicités pour des devis et démonstrations.

<u>Tondeuse</u>: le « pont » de la tondeuse est depuis octobre 2024, dans les locaux des établissements SGR de Parthenay pour réparation (manque joints). Rémy Neau, qui suit le dossier, a demandé qu'une tondeuse soit prêtée en attente de la fin de la remise en état. En attente de la réponse du commercial. Mr Nétier de Fenioux a été sollicité pour une intervention. Ce dernier doit se mettre en relation avec Philippe. Prévoir au budget 2025, l'achat d'une tondeuse en adéquation avec la surface herbée à tondre (le matériel actuel n'est plus approprié).

Revêtement cour intérieure du Logis de la Forêt: Rémy Neau, en charge du dossier, informe l'assemblée avoir pris contact avec la Colas pour un devis « bicouche ». Actuellement n'ayant pas les prix des matériaux, cette information ne sera donnée qu'en mars, ainsi que le prix de la PATA pour les travaux de voirie annuels.

Congé du personnel communal au mois d'Août: pour pallier aux congés d'août des employés communaux et des réservations, avec forfait ménage, il est décidé, après discussions, de faire intervenir une entreprise de nettoyage. Des prestataires vont être sollicités pour des demandes de devis et visite du site.

Durant cette période, l'association AIR ne sera pas sollicitée. Il restera, à la charge des élus : le lavage et la remise en place des draps entre chaque location – à effectuer les états des lieux « entrée » et « restitution des lieux ».

**Feux d'artifice au Logis de la Forêt**: Henriette Beaudet interpelle Madame le Maire sur les tirs de feux d'artifice ayant lieu vers 1h du matin. Cette discussion a déjà eu lieu lors du conseil du 6 juin 2024.

« Pour information, les feux d'artifice achetés en commerce peuvent être tirés sans autorisation préalable de la part de la mairie. Il est, cependant, préférable d'avertir la collectivité qui peut préciser de ne pas le tirer trop tardivement »

Suite à la soirée du 25/26 janvier 2025, où a été tiré un feu d'artifice à 1h du matin, sans que la mairie en soit avisé, il est stipulé, dorénavant, sur le contrat de location et le règlement intérieur, que cette information doit être donnée. Cela est également discuté lors de l'établissement des contrats.

Comme l'a fait remarquer Madame le Maire « ne peut être interdit un tir de feux d'artifice, mais la collectivité peut faire une préconisation, que ce dernier soit exécuté avant 23 heures».

#### Dossier défense incendie dans les hameaux : validation du SDIS a été donnée pour :

- bornes incendie : l'Audouinière et la Gautelière
- citernes souples : la Perrochère avec une préconisation (emplacement à prévoir pour garer les véhicules d'urgence) et la Vergne

Problématique d'un emplacement pour lieudit les Gâts. En cours de recherche de terrains viables.

**Bulletin municipal** : Henriette Beaudet félicite le travail de Carine, l'ensemble du Conseil est satisfait de l'exécution.

<u>Site internet</u>: Sébastien Berguer demande à l'assemblée l'ajout de l'onglet « entreprises de la commune » sur le site internet (n'apparaitront que les habitants de la commune ayant un n° de siret). Ces informations ne feront pas office de PUB de la part de la mairie. La requête est acceptée.

**MFR de Secondigny** : Assemblée Générale le jeudi 13 mars 2025. J.Pascal Guiot représentera Madame le Maire.

**Syndicat Mixte à la Carte (SMC)**: sur le territoire, une enquête est menée sur les biodéchets par un intervenant nouvellement recruté au sein du SMC, pour valoriser au mieux les solutions les mieux adaptées à chaque collectivité. Rémy Neau est chargé de le rencontrer.

<u>Comité des Fêtes</u>: Henriette Beaudet demande si le Comité des Fêtes a adressé un courrier pour faire suite à l'Assemblée Générale du 21 février 2025 (trois élus doivent être représentants au sein du Comité des Fêtes). Aucun envoi en mairie. Messieurs Sébastien Berguer, Rémy Neau et Arnaud Poirault veulent bien continuer à siéger.

<u>Elections municipales 2026</u>: Madame le Maire exprime à l'assemblée son souhait que les personnes qui veulent repartir en 2026, se concertent afin qu'une dynamique, une cohésion soit présente, et avec des envies, afin de les faire partager à autrui.

#### Prochaine réunion de conseil : jeudi 20 mars 2025, 20h30 à la mairie

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à vingt-deux heures vingt minutes

Le Président	le Secrétaire	
Véronique GILBERT	Sébastien BERGUER	
Les Membres		
Charles BARRIBAUD	Henriette BEAUDET	Marie-Noëlle BEAUDET
Absent		Excusée/Pouvoir
Carine BERNARD	Claudette CHARRIER	Damien DAVIGNON
Jean-Pascal GUIOT	Rémy NEAU	Arnaud POIRAULT